

M. MATHIAS Franck
Domaine de Lage Baston
16110 SAINT-PROJET

M. GOUBIE André
38 rue de la Résistance
24130 PRIGONRIEUX

A Saint-Projet le 4 septembre 2006,

Monsieur,

Vous m'informez dans votre mail du 29/08/06 (imprimé au dos de ce courrier) que « *la classe travail n'a rien à voir avec un engagement en classe travail en exposition* » je pense que vous vous trompez comme le prouve l'article ci-dessous s'y référant :

« *TITRE II - REGLEMENTS*

Art 6 Les expositions organisées par les Sociétés Canines Régionales dans le cadre d'un Concours Agricole font l'objet du même règlement que les Expositions Canines Nationales en ce qui concerne :

- **les classes d'engagement,**
- **l'attribution du CA.C.S .,**
- **l'affichage,**
- **les refus et exclusions,**
- **les jugements,**
- **les sanctions,**
- **la confirmation.**

Les autres paragraphes du Règlement pouvant être mis en harmonie avec l'organisation particulière du concours. »

De plus comment est-il possible d'engager un chien en classe travail alors que celui ci à un brevet d'obéissance ?

Pourtant d'après les sources de la SCC : « **Les récompenses permettant l'engagement en classe "travail" dans les expositions Nationales et Internationales sont:**

BREVET CHIEN DE DEFENSE EN RING

BREVET CAMPAGNE

BREVET MONDIORING

CERTIFICAT R.C.I.

R.C.I. I mention classée (I.P.O.I.)

BREVET DE PISTAGE FRANCAIS

BREVET DE RECHERCHE UTILITAIRE

PISTAGE F.C.I. I

permettent également l'engagement en classe "travail":

TEST INTERNATIONAL DE SAUVETAGE

BREVET TROUPEAUX (OVIN ou BOVIN). »

Vous dites dans votre email que le club doit choisir **UN** chien le plus représentatif en travail, comment se fait il que **DEUX** bouviers des Flandres étaient en classe travail ???

Comme il est indiqué dans votre revue officielle spécial CGA page 7 :

« **Les chiens et les lots vainqueurs le dimanche sont issus de plusieurs sélections :**

- **ils ont gagné l'an passé le CACS ou une classe sélective en Nationale d'Elevage,**
- **puis ils ont remporté la classe dans laquelle ils étaient engagés au CGA ,**
- **et ils sont revenus le dimanche 5 mars et ils ont été confrontés aux 9 autres vainqueurs »**

Comment expliquez-vous que la chienne Rhéa de Beaumont de la Saye (prop. Mme Turpeau) ne répondant pas à ces critères, car elle n'était pas présente à la Nationales d'Elevage, ait pu être classée 3^{ème} au Grand Lauréat du dimanche 5 mars ? En supposant que cette chienne ait pu concourir au CGA, comment aurait-elle pu arriver jusqu'au Grand Lauréat du CGA (tableau page 4) ? Alors que c'est Picoles du bas vivarais (prop. M. Guillaume, juge SCC) qui a été classé 1^{er} en classe travail (voir page 13 de votre revue officielle spécial CGA) alors qu'il a un brevet d'obéissance.

CELA FAIT BEAUCOUP D'ERREURS POUR UNE MEME RACE.

La circulaire que vous aviez envoyée à tous les clubs de race est très claire car vous écrivez dans votre lettre du 20 avril 2005 :

« vous trouverez, ci-joint, les feuilles d'engagement pour l'année prochaine que vous pourrez remettre, à l'issue de votre Exposition Nationale d'Elevage, aux propriétaires des sujets ayant obtenus les récompenses nécessaires, **et seulement à ceux qui ont participé à la dernière Nationale d'Elevage.** »

Vous aviez même mis en gras la dernière phrase, et là c'est très clair, cela veut dire que : **SEULS LES CHIENS AYANT PARTICIPE A LA NE 2005 POUVAIENT ETRE INSCRITS AU CGA puisque'il fallait remettre aux propriétaires des chiens les feuilles d'engagement à l'issue de la NE.**

En 2004 vous avez pris des mesures contre le club du Rottweiler qui n'avait pas respecté cette circulaire, allez-vous faire de même avec le Club du bouvier des Flandres ?

La SCC ressortirait grandie en faisant respecter ses propres règlements, textes et circulaires.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.